



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°12-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre (29/09/2025)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.

En Exercice (27)	Adeline ROLDAO-MARTINS François VARLET Eric GUEDON	Maryse GUILBERT Nélie LECKI Ahmed LAFRIZI	Didier WROBLEWSKI Fabrice LIEGAUX Michel RAES	Sandrine FILLASTRE Marina CAMAGNA Jean-Jacques BIZERAY
-	Laurent CARLIER	Eric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
Etaient Présents : (22)	Sylvie-DUPOUY Nadine RACAULT Nelly GICQUEL	Amadou-SENE Anthony ARCIERO Christine SEDE	Annie PANNIER Laëtitia ALAPHILIPPE Djiej Di KAMARA	Josette DAMBREVILLE Daniel BENAGOU

Absents représentés : Mme DUPOUY à Mme PEUCHET ; Mme CAMAGNA à Mme FILLASTRE ; M. SZWEC à M. WROBLEWSKI et M. SENE à M. LAFRIZI

Absents non représentés : Mme RACAULT

Secrétaire de séance : M. François VARLET

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Délibération dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Convention avec la Préfecture du Val d'Oise relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale – élections municipales 2026

Dans le cadre de l'organisation des élections municipales les 15 et 22 mars 2026, les électeurs des communes de 2 500 habitants et plus doivent se voir adresser une circulaire (profession de foi) et un bulletin de vote de chaque candidat, mis sous enveloppe électorale (article L.241 du Code électoral).

Aussi, à l'instar des élections municipales 2020, la Préfecture du Val d'Oise propose aux communes une convention pour la mise en œuvre de la mise sous pli de la propagande électorale ainsi que le colisage¹ des bulletins de vote qui seront mis à disposition des électeurs dans les bureaux de vote.

Dans ces conditions, la Préfecture délègue à la commune les opérations suivantes :

- réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote ;
- adressage ou libellé des enveloppes (impression sur les enveloppes directement ou impression et collage d'étiquettes) à partir d'une extraction du Répertoire Electoral Unique fournie par la préfecture ;
- mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate).
- tri des enveloppes par code postal en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
- remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs ;
- préparation et mise à disposition des bulletins de vote dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune.

¹ Mise en colis pour expédition dans chaque bureau de vote

Dans ce cadre, la Préfecture du Val d'Oise doit conclure avec chaque commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale. Cette convention définit les conditions matérielles et financières d'accomplissement de ces travaux et prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir :

- la rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus ;
- le règlement d'éventuels frais annexes.

Le montant de cette dotation est établi sur la base de 0.28 € par électeur inscrit sur les listes électorales.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu le Code électoral, notamment son article R.34 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant qu'il convient de conclure avec la préfecture du Val d'Oise une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour la bonne tenue de des élections municipales du 15 et 22 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : ADOPTE la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention mentionnée à l'article 1

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

